

<b>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA BEAUCE LOIRETAINE DU 26 FEVRIER 2015</b>
--

Le vingt six février deux mil quinze, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'ARTENAY, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Nombre de conseillers en exercice	:	42
Nombre de conseillers présents	:	34
Nombre de pouvoirs	:	5
Nombre de conseillers excusés	:	2
Nombre de conseillers absents	:	1
Nombre de votants	:	39
Date de convocation du Conseil	:	16/02/2015

**Conseillers titulaires présents** : Mme BILLARD Dominique, Mme BLAIN Brigitte , Mme BOISSIERE Isabelle, Mme BUISSON Annick, Mr BRACQUEMOND Thierry, Mr CAILLARD Joël, Mr DAVID Eric, Mr FUHRER Gilles, Mr GREFFIN Gervais, Mr GUDIN Pascal, Mr HERVÉ Lucien, Mr Gérard HUCHET, Mr JACQUET David, Mr JOLLIET Hubert, Mme JOVENIAUX Nadine , Mr LEBLOND Marc, Mme LEGRAND Fabienne, Mr LEJARD Jean-Luc, Mr MALON Jean-François, Mr MORIZE Christian, Mme OMBOUA Yolande, Mr PELLETIER Claude, Mr PERDEREAU Benoit, Mr PERDEREAU Louis-Robert, Mr PINSARD Yves, Mme ROBERT Fabienne, Mme ROZIER Isabelle, Mr SAVOURÉ-LEJEUNE Martial, Mr TEXIER Bernard, Mr THOMAIN Michel, Mr TICOT Jean-Claude, Mr VALLOT Jean-Bernard, Mr VANNIER Didier, Mr VELLARD Alain.

**Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un autre conseiller** : Mme PINSARD Nicole représentée par Mr Gilles FURHER, Madame BOUTET Isabelle représentée par Mr PELLETIER Claude, Mme LOPES Annie représentée par Mme LEGRAND Fabienne, Mr MOREAU Gilles représenté par Mr BRACQUEMOND Thierry, Mme COLLIN Laurence représentée par Mr LEBLOND Marc.

**Délégués titulaires absents excusés** : Mr LEGER Marc, Mr CLAVEAU Thierry

**Délégué titulaire absent** : Mr MARTIN Jean-Luc

**Secrétaire de séance** : Mr FUHRER Gilles

**Etaient également présents**: M. DONIS, Trésorier de la collectivité et Mme CAPELLE, DGS de la Communauté de Communes

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2014** :

Le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, sans observation particulière.

**N° 2015-1 – AFFAIRES ECONOMIQUES - MOTION CONCERNANT LA REOUVERTURE AU TRAFIC DES VOYAGEURS DE LA LIGNE CHARTRES-ORLEANS**

Suite aux réunions de concertation de Réseau Ferré de France (RFF) concernant la réouverture au trafic des voyageurs de la ligne Orléans – Chartres, il est à noter que **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE (CCBL) SOUTIEN CE PROJET STRUCTURANT POUR SON TERRITOIRE EN TERME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** (développement du FRET sur l'axe Région Centre vers Rouen) ainsi qu'en terme de développement durable par le projet de haltes (Bricy et Patay).

Cela apportera de nouvelles offres de services pour les habitants de notre territoire leur permettant d'accéder à Orléans ou Chartres pour les Lycées, Universités, Hôpitaux et Commerces, mais aussi une perspective économique pour Patay et sa zone industrielle.

Néanmoins, nous émettons des réserves importantes :

- 1 - Aucune réponse ne nous a été apportée pour limiter les nuisances sonores qui seront générées pour les habitations riveraines à la ligne,
- 2 - Aucune réponse ne nous a été apportée concernant les passages à niveau, en nombre important sur notre territoire. Le plan BUSSEREAU prévoit 80% de fermetures ou d'aménagements. **NOUS NOUS OPPOSONS FORMELLEMENT A TOUTE SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU S'IL N'EST PAS PROPOSE DE SOLUTION DE REMPLACEMENT.** En termes d'aménagement du territoire, nous ne pouvons accepter des allongements sensibles des temps de parcours pour les habitants, les transports scolaires, les agriculteurs, etc. ...
- 3 - Nous considérons donc que ce projet **NECESSITE UNE ANALYSE OU UNE ETUDE PRECISE EN CONCERTATION AVEC TOUS LES ACTEURS LOCAUX : LES ELUS, LES ASSOCIATIONS CONCERNEES, LA POPULATION** quant à l'augmentation des temps de trajet ou de déplacement pour les habitants, les entreprises, les agriculteurs, etc... En effet, la fermeture des passages à niveau engendrerait des reports de trafic sur des routes et des traversées de bourgs non dimensionnés pour un tel flux. Par voie de conséquence, cette augmentation de la circulation à l'intérieur de nos villages ne pourrait que majorer les **RISQUES D'ACCIDENTS** (transfert des risques actuels aux passages à niveau vers les centres bourgs et villages).

**Par ailleurs, la non électrification de cette ligne engendre un coût moindre pour Réseau Ferré de France. Nous souhaitons que cette caractéristique économique et financière non négligeable pour l'Etat soit portée au crédit des opérations de travaux d'aménagement des passages à niveau (à l'heure actuelle pas d'emprise foncière ni terrain en réserve !!!).**

Le Département du Loiret a signifié qu'il ne participerait pas au financement de ce projet et son aménagement. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ne pourra à elle seule y contribuer financièrement.

Ce beau projet structurant ne doit pas couper en deux notre territoire et limiter les déplacements de nos habitants.

**DECISION :**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la motion ci-dessus exposée,

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**N°2015 – 2 – AFFAIRES ECONOMIQUES – INSTRUCTION DU DROIT DU SOL –  
CREATION D'UN POSTE D'AGENT INSTRUCTEUR A TEMPS COMPLET AU 1<sup>er</sup>  
JUN 2015 PAR VOIE DE DETACHEMENT**

Afin de rendre opérationnel le service d'autorisation du droit des sols intercommunautaire à compter de juillet 2015, il convient que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine procède au recrutement d'un agent instructeur par voie de détachement.

L'exposé du dossier entendu ;

**DECISION :**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** la création d'un poste d'agent instructeur à temps complet, au 1<sup>er</sup> juin 2015, par voie de détachement.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015 de la CCBL.

**N°2015 – 3 – AFFAIRES ECONOMIQUES – INSTRUCTION DU DROIT DU SOL –  
GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE BEAUGENCY, LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DES MAUVES & LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE POUR L'ACQUISITION D'UN SIG.**

Afin de mettre en œuvre le service d'autorisation du droit des sols à compter de juillet 2015, il est nécessaire que chaque EPCI se dote d'un Système d'information géographique. Parallèlement la ville de Beaugency doit consulter pour renouveler le sien.

Les parties intéressées,(dont la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine), entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes du canton de BEAUGENCY est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur et sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de la ville de Beaugency, de la CCCB et des EPCI associés.

#### **DECISION :**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de constituer un groupement de commande relatif à l'acquisition d'un système d'information géographique (SIG) avec la Commune de BEAUGENCY, la Communauté de Communes du Canton de BEAUGENCY (CCCB), et la Communauté de Communes du Val des Mauves (CCVM), dans le cadre d'un service d'Autorisation du Droit des Sols.

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante, et toutes pièces se rapportant au présent dossier.

<p><b>N°2015 – 4 – AFFAIRES ECONOMIQUES – INSTRUCTION DU DROIT DU SOL – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DES MAUVES &amp; LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL METIER POUR LE FUTUR SERVICE ADS DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE MOBILIER.</b></p>
---

Afin de mettre en œuvre le service d'autorisation du droit des sols à compter de juillet 2015, il est nécessaire que le futur service soit doté des moyens informatiques et matériels pour lui permettre d'accomplir ses missions.

Les parties intéressées entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisés dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes du canton de BEAUGENCY est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur et sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du de la CCCB et des EPCI associés.

**DECISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de constituer un groupement de commandes relatif à l'acquisition d'un logiciel métier, de matériel informatique et de mobilier, avec la Communauté de Communes du Canton de BEAUGENCY (CCCB), et la Communauté de Communes du Val des Mauves (CCVM), dans le cadre d'un service d'Autorisation du Droit des Sols.

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante, et toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**N°2015 – 5 – PERSONNEL – MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE AU 1<sup>er</sup> MARS 2015 – ATTRIBUTION.**

Le Président rappelle la nécessité d'instaurer un régime indemnitaire afin de mettre en harmonie les décisions du conseil communautaire avec la réalité des emplois transférés.

Pour ce faire, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 45 a été saisi pour émettre un avis sur les critères d'attribution des composantes dudit régime. (AVIS FAVORABLE en date du 03/02/2015)

Ont ainsi été créées, pour les cadres d'emplois relevant des filières administrative, technique et sanitaire et sociale, les primes et indemnités suivantes :

- IHTS ou indemnités horaires pour travaux supplémentaires, permettant, le cas échéant, le versement d'heures supplémentaires (plafonnées à 25 H/mois)
- IAT ou indemnité d'administration et de technicité pouvant être versée aux agents de catégorie C et B (jusqu'à IB 380)
- IFTS ou indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, pouvant être accordée à certains fonctionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B (à partir de l'IB 380)
- IEMP ou indemnité d'exercice des missions
- IFRSTS ou indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

La plupart de ces primes sont calculées sur la base d'un taux de référence annuel, affecté d'un coefficient multiplicateur variable d'une indemnité à l'autre.

Il appartient à l'autorité territoriale (président) de déterminer le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire selon les critères d'attribution fixés, par ex: la manière de servir, le niveau de responsabilité exercé, l'évaluation professionnelle et le comportement, la présence effective et l'assiduité, le supplément de travail fourni, les qualités managériales (le cas échéant), etc.....

La mise en place de ce régime indemnitaire sera applicable au 1<sup>er</sup> mars 2015.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'instauration de ce régime indemnitaire

**DECISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE.**

**DECIDE**, d'instaurer un régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le versement des indemnités énumérées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire figurent au budget de la Communauté de Communes, au chapitre 012.

**N°2015 – 6 – PERSONNEL – MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE PAR LA CREATION D'UN POSTE A 28.7/35<sup>ème</sup> ET LA SUPPRESSION DU POSTE A 24.5/35<sup>ème</sup>.**

Le Président propose à l'assemblée de modifier un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe existant. Il s'agit d'actualiser sur la base du temps horaire effectivement réalisé, la situation de cet agent.

Cette personne est actuellement rémunérée sur la base de 24.5/35<sup>ème</sup>, les heures effectuées en plus de cette amplitude hebdomadaire lui étant payées en heures complémentaires. Elle dépend à ce jour du régime général.

En comptabilisant ses heures réelles, on arrive à 28.70/35<sup>ème</sup>, ce qui la fait passer au régime fonctionnaire et changer de caisse (CNRACL au lieu d'IRCANTEC).

S'agissant d'un changement de caisse, il convient de créer un nouveau poste sur la base de 28.7/35<sup>ème</sup>, puis de supprimer le poste actuel, après avis du CTP.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à 28.7/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, et la suppression du poste existant à 24.5/35<sup>ème</sup> lorsque le CTP aura donné son avis.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront inscrits au Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, au Chapitre 012.

**N°2015 – 7 – PERSONNEL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE.**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Président,

#### **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Conseil Général du Loiret

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

<b>N°2015 – 8 – MANDAT SPECIAL AU PRESIDENT</b>
---

Une journée de formation sur la Mutualisation et pactes financiers organisée par Mairie Conseils aura lieu le jeudi 26 mars 2015 à Paris. Monsieur Thierry BRACQUEMOND, accompagné d'une délégation d'élus de la CCBL doit se rendre à cette journée.

Ce déplacement est inhabituel et indispensable pour permettre la mise en œuvre du schéma de mutualisation obligatoire à l'échelle des intercommunalités, en 2015, et pour la durée de la mandature en cours (2014/2020).

Les frais de déplacement et de parking occasionnés par cette mission feront l'objet d'un remboursement dans le cadre de ce mandat spécial.

Conformément à la réglementation en vigueur, la circulaire NOR INB 9200118C du 15 avril 1992 qui en précise les modalités d'application, il convient d'accorder un mandat spécial au président, Monsieur Thierry BRACQUEMOND, afin qu'il puisse se rendre à cette journée, avec les autres élus de la CCBL.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS:**

**POUR : 38**

**CONTRE : 1 – M. LEJARD Jean-Luc, commune de TRINAY**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Thierry BRACQUEMOND, président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un mandat spécial relatif à son déplacement avec une délégation d'élus, à la journée d'information à Mairie Conseils, à Paris, le 26 mars 2015.

**DE PRENDRE** en charge les frais de déplacement, de parking (ou tous autres frais rendus nécessaires à cette mission)

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015 de la CCBL – article 6532 – Frais de mission des élus.

<b>N°2015 – 9 – AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)</b>
---

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE**

**INFORME** qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire en avril 2014, les conseillers ci-dessous ont été désignés afin de représenter la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine :

**COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE :**

Présidée par M. Thierry BRACQUEMOND, "Président

- . M. HERVE Lucien
- . M. JOLLIET Hubert
- . Mme ROZIER Isabelle

**N°2015 – 10 – AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE**

**INFORME** qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire en avril 2014, les conseillers ci-dessous ont été désignés afin de représenter la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine :

**COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES :**

Présidée par M. Thierry BRACQUEMOND, président

- . M. JACQUET David (ARTENAY)
- . M. NODIMAR Didier (BUCY LE ROI)
- . M. PINSARD Yves (BUCY ST LIPHARD)
- . M. PELLETIER Claué (CHEVILLY)
- . Mme BUISSON Annick (GIDY)

**N°2015 – 11 – AFFAIRES GENERALES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DES MEMBRES.**

Il est rappelé au conseil communautaire que par délibération N° 2013-04 du 7 janvier 2013, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en parallèle de l'application de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La mission de la CLECT est, conformément à l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges financières transférées à l'EPCI à FPU, et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire suite aux élections de 2014, nécessitant de nouveaux président et vice-président, il est fait appel à candidatures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C IV,

VU les propositions des candidatures pour siéger en qualité de président et vice-président au sein de cette commission,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**DESIGNE** Mr Gilles FUHRER président et Mr David JACQUET vice-président de la CLECT,

**RAPPELLE** que cette commission sera composée des délégués titulaires du conseil communautaire,

**INVITE** Mr le Trésorier de la collectivité à siéger au sein de la CLET en qualité d'expert associé,

**N°2015 – 12 – AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET (EPFL 45)**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2013-39 portant adhésion de la Communauté auprès de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret (EPFL 45) qui constitue une plateforme, créée par le Conseil Général du Loiret, d'ingénierie foncière, technique, juridique et financière, destinée à assurer des missions de portage d'opérations immobilières et de conseil pour le compte de ses membres,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret (EPFL 45), nécessitant la désignation de trois délégués titulaires et autant de suppléants à l'assemblée générale de l'Etablissement, suite au renouvellement du Conseil communautaire,  
Il est fait appel à candidatures.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE**

➤ approuve les désignations suivantes :

<i>Nom des délégués titulaires</i>	<i>Noms des délégués suppléants attitrés</i>
Mr GUDIN	Mr TEXIER
Mme PINSARD	Mr LEBLOND
Mr BRACQUEMOND	Mr SAVOURE-LEJEUNE

**N°2015 – 13 – AFFAIRES FINANCIERES - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération N° 2014-28 du 15 mai 2014, portant délégation d'attributions par le conseil communautaire au président,

Il est rendu compte des décisions ainsi prises :

- Remplacement d'ardoises sur le gymnase d'Artenay et réparation fuite pour un montant de 1 509,60 €TTC sarl Art'oit (27/12/14)
- Chemin de gym + chariot transport tapis gymnase de Chevilly pour un montant de 9 675,60 €TTC CASAL SPORT CENTRE (27/12/14)
- Logiciel Berger Levrault (compta et paye) Cession de droit d'utilisation + maintenance et formation pour un montant de 3 384,00 €TTC SEGILOG (10/02/15)
- Changement de porte suite dégradation gymnase Artenay pour un montant de 3 787,20 €TTC MCD CONFORT (16/01/15)
- Remplacement tubes fluo gymnase Artenay pour un montant de 1 741,20€TTC ECPA FERREIRA (29/01/15)
- Maintenance auto-laveuse pour un montant de 1 477,44€TTC NILFISK (19/01/15) – piscine Artenay,
- Assurances bâtiments/vehicules/personnels pour un montant de 5 152,19€TTC SMACL(avis échéance 2015)
- Revêtement sol gymnase Gidy pour un montant de 1 008,00€TTC GAUTHIER (23/12/14)

**N°2015 – 14 – AFFAIRES FINANCIERES – RETRAIT DELIBERATION N° 2014-60**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** le retrait de la délibération N° 2014-60 du 18 décembre 2014 relative au remboursement de l'assurance du gymnase de GIDY, une erreur de montant ayant été constatée. Une nouvelle délibération va être proposée au vote de l'assemblée communautaire.

**N° 2015 – 15 – AFFAIRES FINANCIERES – COMMUNE DE GIDY – REMBOURSEMENT ASSURANCE GYMNASSE 2014.**

La commune de GIDY s'est acquittée, au titre de l'année 2014 des frais d'assurance relatifs à la salle de danse et au gymnase situés sur son territoire. Or, ces équipements ont fait l'objet d'un transfert de compétences auprès de la communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Il convient donc de restituer à la commune de GIDY les frais engagés auprès de la SMACL.

Il est proposé au conseil communautaire de rembourser à la commune de GIDY la somme de 1 727.16 € qui correspond à l'assurance payée à la SMACL en 2014.

A partir de l'année 2015, l'assurance de cet équipement va être intégrée par voie d'avenant au contrat global conclu entre la SMACL et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour les bâtiments transférés.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** le remboursement à la commune de GIDY de la somme de 1 727.16 €

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015 de la CCBL au chapitre 011 - article 62875 remboursement de frais aux communes membres du groupement.

<b>N°2015 – 16 – AFFAIRES FINANCIERES – COMMUNE DE CHEVILLY – REMBOURSEMENT ASSURANCE GYMNASSE – ANNEES 2014 &amp; 2015.</b>
--

La commune de CHEVILLY s'est acquittée, au titre des années 2014 et 2015 des frais d'assurance relatifs au gymnase situé sur son territoire. Or, cet équipement a fait l'objet d'un transfert de compétences auprès de la communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Il convient donc de restituer à la commune de CHEVILLY les frais qu'elle a engagés auprès de son assurance.

Le montant correspondant aux deux années s'élève à 3 586 €.

L'assurance correspondant à cet équipement fera chaque année l'objet d'une inscription budgétaire particulière aux fins de remboursement à la commune de CHEVILLY. En effet, le gymnase ne peut être dissocié d'une emprise globale, et la compagnie d'assurance de la commune de CHEVILLY n'est pas la même que celle de la CCBL, ce qui rend difficile la régularisation par voie d'avenant.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**ACCORTE** le remboursement de la somme de 3 586 € à la commune de CHEVILLY correspondant à l'assurance du gymnase transféré à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, pour les années 2014 & 2015.

**DIT** que les crédits correspondants à cette dépense feront chaque année l'objet d'une inscription budgétaire particulière afin de pouvoir rembourser la commune de CHEVILLY, au chapitre 011 – article 62875 remboursement de frais aux communes membres du groupement.

<b>N°2015 – 17 – AFFAIRES GENERALES – ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (AdCF).</b>
--

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est une fédération nationale des élus de l'intercommunalité qui s'attache à promouvoir la coopération intercommunale.

Elle est en mesure d'apporter à notre collectivité des moyens utiles à son développement : notes techniques et juridiques, dossiers supports, etc... ainsi qu'un accompagnement d'experts pour la gestion intercommunale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS :**

**POUR : 38**

**ABSTENTION : 1 – M. GREFFIN Gervais, commune de BUCY LE ROI**

**DECIDE** d'adhérer, à l'Assemblée des Communautés de France

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015, et suivants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, au chapitre 011 – article 6281 concours divers – cotisations.

<p><b>N°2015 – 18 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE BEAUCE – RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION ANIMATEUR ECONOMIQUE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCBL.</b></p>
--

En 2014, le Pays Loire Beauce, en relation étroite avec les Communautés de Communes du Canton de Beaugency, du Val des Mauves et de la Beauce Loirétaine, a réalisé une étude économique des zones d'activités et un schéma d'accueil des entreprises. Le Pays Loire Beauce a également obtenu des financements pour engager une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS).

Aussi, pour mettre en œuvre ses deux politiques, le Pays Loire Beauce recrute un chargé de mission sous la direction de l'agent de développement, de la vice-présidente et du président.

Les missions de l'animateur économique :

- . Mettre en œuvre, suivre et évaluer l'OCMACS (50 %)
- . Mettre en œuvre l'étude économique et développer économiquement le territoire (50%)

Le poste proposé par le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce sera un CDD d'un an, renouvelable éventuellement une fois.

Cet emploi bénéficie de subventions du FISAC, du Département et de la Région. Le reste à charge sera réparti entre le Pays et les trois Communautés de Communes.

Une convention de partenariat relative à cette embauche sera présentée par le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré,**

## **Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** de participer financièrement aux charges liées au recrutement d'un chargé de mission animateur économique au sein des services du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce.

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce et toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de la CCBL, au chapitre 011 – article 6215 – Personnel extérieur au service - personnel affecté par la collectivité de rattachement.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Le président informe sur divers points :

- Pays Loire Beauce : recrutement d'un animateur économique générant une participation financière de la CCBL.
- Compte-rendu de la commission intercommunale des impôts directs du 17/01/2015 : pas de modification du classement mais demande d'harmonisation sur la zone d'activité interdépartementale Artenay/Poupry
- Préfecture – CDCI – Groupe de travail « scolaire et transport scolaire » - Information d'un courrier sur le projet d'intégration des transports scolaires des collèges aux EPCI.
- Personnel : information sur les recrutements au RAM et dans les services administratifs et remplacement à la piscine de Patay. Projet de mise à disposition d'un personnel d'encadrement technique par la mairie d'Artenay.
- Organisation d'un Business Meeting, à l'initiative de la CCI du Loiret, le 21 avril 2015 à SOUGY.
- Courriers reçus :
  - . Préfecture du Loiret : Arrêté prenant acte de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement ou entretien de la voirie ».
  - . Préfecture du Loiret : circulaire concernant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) concernant le dépôt de dossiers sur la vidéoprotection pour 2015.
  - . Courrier de remerciement de l'association CLIC Entraide-Union, pour la subvention reçue de la CCBL au titre de l'année 2014.

Monsieur le Président évoque enfin la journée dédiée à la Conférence des Maires prévue le 10 mars prochain à BOULAY LES BARRES, dont le thème central concernera le schéma de mutualisation.

Il laisse ensuite la parole aux vice-présidents.

### **TRAVAUX DES COMMISSIONS :**

- 1) Développement économique et urbanisme - M. Pascal GUDIN : Donne des précisions sur l'OCMACS : Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services, portée à l'échelon du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce, tant sur sa mise en œuvre que sur son financement.  
Il évoque également la possibilité de mettre à disposition un agent de sa collectivité pour le suivi des travaux de voirie à envisager, consécutivement au transfert de cette compétence à la CCBL.
- 2) Voirie, finances et prospective – M. Lucien HERVÉ : Intervient sur la motion sur la ligne CHARTRES/ORLEANS et des points à défendre lors de l'entretien en Préfecture. Il informe par ailleurs des réunions prochaines des commission Voirie et Finances dans le cadre des travaux à envisager et de la préparation budgétaire 2015.
- 3) Bâtiments et SPANC – M. Hubert JOLLIET :
  - . Bâtiments : fait le compte-rendu de sa commission qui s'est réunie le 15/01/2015, et des travaux à réaliser sur les bâtiments transférés à la CCBL.
  - . SPANC : il convient d'envisager la réalisation des contrôles de bon fonctionnement. Pour cela, un contact sera pris rapidement avec la Lyonnaise des Eaux, prestataire de la collectivité pour en connaître les modalités.
- 4) Cadre de vie, action sociale et communication – Mme Isabelle ROZIER :

Elle aborde les points suivants :

  - . Association CLIC : problème de « bouclage budgétaire pour 2015 » à hauteur de 24 K€, et sollicitation de la CCBL.

A ce sujet, M. David JACQUET soumet l'idée d'une réflexion quant à l'attribution des subventions aux associations de services à la personne.

  - . Création d'une sous-commission pour la création d'un site internet intercommunal qui se composerait de Mmes Monique BEAUPERE, Brigitte BLAIN, Nadine JOVENIAUX, Isabelle ROZIER, et M. David JACQUET.

### **QUESTIONS :**

M. Yves PINSARD, maire de BUCY ST LIPHARD interroge, dans le cadre du SPANC, sur les modalités de mise en œuvre d'une opération de réhabilitation groupée d'installations d'assainissement non collectif sur sa commune. La question va être posée à l'Agence Loire Bretagne qui pourrait apporter une aide financière sur ce type d'opération.

M. Jean Bernard VALLOT, maire de SAINT PERAVY LA COLOMBE demande si le SIG du service des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pourra être mis à disposition des communes.

**CALENDRIER :** Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 9 avril 2015 à 18 H, à BRICY. (Une convocation vous parviendra en temps utile)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30